



Interpretation décision JAF

Par **SEVEQUE Denis**, le **12/04/2017** à **11:53**

Bonjour,

Ma fille est séparée de son compagnon, il n'y a aucun terrain d'entente entre eux. Ils ont une fille de 2 an et demi, Le jugement JAF dit que la résidence de l'enfant est chez la mère et que le père a l'enfant la fin des semaines paires et la 2ème moitié des vacances en 2017.

Pour les vacances de printemps, en Gironde, le site *education.gouv.fr* précise: "de la fin des cours samedi 15 avril à la reprise des cours le mardi 2 mai soit du dimanche 19/4 au lundi 1er/5 inclus soit 16 jours. La moitié étant de 8 jours ma fille a donc légitimement me semble t il la garde du dimanche 19 au dimanche 23 inclus, et lui du dimanche 23/5 à 18 h au lundi premier mai 18 h soit 8 jours

Cette analyse me semble objective, et respectant rigoureusement la loi.

Or le papa prétend que l'enfant n'ayant pas classe le samedi (elle ne va pas encore à l'école) il doit avoir l'enfant dès le samedi 22/4 (donc le vendredi soir) au vendredi 28/4 au titre des vacances et du vendredi 28/4 au lundi 1/5 au titre de sa fin de semaine. Sinon il menace de déposer plainte pour non présentation d'enfant

Pendant la période des vacances de printemps la mère aurait son enfant 6 jours et lui 10 jours
Merci de me donner votre avis sachant que mon souci est l'application stricte de la loi